RÈGLEMENT INTÉRIEUR Cercle Bean to Bar Chocolat

Article 1 – Objet

Le présent règlement complète les statuts de l'association Cercle Bean to Bar Chocolat.

Article 2 – Adhésion

L'adhésion est ouverte à toute personne intéressée par le chocolat artisanal et la filière cacao.

Article 3 – Cotisation

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée générale.

À titre indicatif :

- Membre actif : 150 €
- Couple : 250 €
- Jeune de moins de 30 ans : 60 €
- Membre bienfaiteur : à partir de 300 €

Article 4 – Dégustations

Les dégustations organisées par l'association visent à promouvoir une approche éducative et culturelle du chocolat bean-to-bar.

Les participants s'engagent à respecter les consignes d'organisation.

Article 5 – Événements

L'association peut organiser :

- dégustations thématiques
- rencontres avec des chocolatiers ou autres acteurs de la filières cacao
- conférences

Article 6 – Communication

Les membres autorisent l’utilisation de photographies prises lors des événements sauf opposition écrite.